



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°23-2023-119

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation

| | |
|---|----------|
| 23-2023-10-19-00098 - Commission REU Janailat (2 pages) | Page 9 |
| 23-2023-10-19-00099 - Commission REU Jarnages (2 pages) | Page 12 |
| 23-2023-10-19-00100 - Commission REU Jouillat (2 pages) | Page 15 |
| 23-2023-10-19-00101 - Commission REU Ladapeyre (2 pages) | Page 18 |
| 23-2023-10-19-00102 - Commission REU Lafat (2 pages) | Page 21 |
| 23-2023-10-19-00103 - Commission REU Lavaufranche (2 pages) | Page 24 |
| 23-2023-10-19-00001 - Commission REU Ahun (2 pages) | Page 27 |
| 23-2023-10-19-00002 - Commission REU Ajain (2 pages) | Page 30 |
| 23-2023-10-19-00003 - Commission REU Alleyrat (2 pages) | Page 33 |
| 23-2023-10-19-00004 - Commission REU Anzême (2 pages) | Page 36 |
| 23-2023-10-19-00005 - Commission REU Arfeuille Chatain (2 pages) | Page 39 |
| 23-2023-10-19-00006 - Commission REU Arrènes (2 pages) | Page 42 |
| 23-2023-10-19-00007 - Commission REU Ars (2 pages) | Page 45 |
| 23-2023-10-19-00008 - Commission REU Aubusson (2 pages) | Page 48 |
| 23-2023-10-19-00009 - Commission REU Auge (2 pages) | Page 51 |
| 23-2023-10-19-00010 - Commission REU Augères (2 pages) | Page 54 |
| 23-2023-10-19-00011 - Commission REU Aulon (2 pages) | Page 57 |
| 23-2023-10-19-00012 - Commission REU Auriat (2 pages) | Page 60 |
| 23-2023-10-19-00013 - Commission REU Auzances (2 pages) | Page 63 |
| 23-2023-10-19-00014 - Commission REU Azat Chatenet (2 pages) | Page 66 |
| 23-2023-10-19-00015 - Commission REU Azérables (2 pages) | Page 69 |
| 23-2023-10-19-00016 - Commission REU Banize (2 pages) | Page 72 |
| 23-2023-10-19-00017 - Commission REU Basville (2 pages) | Page 75 |
| 23-2023-10-19-00018 - Commission REU Bazelat (2 pages) | Page 78 |
| 23-2023-10-19-00019 - Commission REU Beissat (2 pages) | Page 81 |
| 23-2023-10-19-00020 - Commission REU Bellegarde en Marche (2 pages) | Page 84 |
| 23-2023-10-19-00021 - Commission REU Bénévent l'Abbaye (2 pages) | Page 87 |
| 23-2023-10-19-00022 - Commission REU Bétête (2 pages) | Page 90 |
| 23-2023-10-19-00023 - Commission REU Blaudeix (2 pages) | Page 93 |
| 23-2023-10-19-00024 - Commission REU Blessac (2 pages) | Page 96 |
| 23-2023-10-19-00025 - Commission REU Bonnat (2 pages) | Page 99 |
| 23-2023-10-19-00026 - Commission REU Bord St Georges (2 pages) | Page 102 |
| 23-2023-10-19-00027 - Commission REU Bosmoreau les Mines (2 pages) | Page 105 |
| 23-2023-10-19-00028 - Commission REU Bosroger (2 pages) | Page 108 |
| 23-2023-10-19-00030 - Commission REU Bourganeuf (2 pages) | Page 111 |
| 23-2023-10-19-00031 - Commission REU Boussac (2 pages) | Page 114 |

| | |
|---|----------|
| 23-2023-10-19-00032 - Commission REU Boussac Bourg (2 pages) | Page 117 |
| 23-2023-10-19-00034 - Commission REU Brousse (2 pages) | Page 120 |
| 23-2023-10-19-00035 - Commission REU Budelière (2 pages) | Page 123 |
| 23-2023-10-19-00036 - Commission REU Bussière Dunoise (2 pages) | Page 126 |
| 23-2023-10-19-00037 - Commission REU Bussière Nouvelle (2 pages) | Page 129 |
| 23-2023-10-19-00038 - Commission REU Bussière St Georges (2 pages) | Page 132 |
| 23-2023-10-19-00042 - Commission REU Ceyroux (2 pages) | Page 135 |
| 23-2023-10-19-00043 - Commission REU Chamberaud (2 pages) | Page 138 |
| 23-2023-10-19-00044 - Commission REU Chambon Ste Croix (2 pages) | Page 141 |
| 23-2023-10-19-00045 - Commission REU Chambon Sur Voueize (2 pages) | Page 144 |
| 23-2023-10-19-00046 - Commission REU Chambonchard (2 pages) | Page 147 |
| 23-2023-10-19-00047 - Commission REU Chamborand (2 pages) | Page 150 |
| 23-2023-10-19-00048 - Commission REU Champagnat (2 pages) | Page 153 |
| 23-2023-10-19-00049 - Commission REU Champsanglard (2 pages) | Page 156 |
| 23-2023-10-19-00053 - Commission REU Chard (2 pages) | Page 159 |
| 23-2023-10-19-00054 - Commission REU Charron (2 pages) | Page 162 |
| 23-2023-10-19-00055 - Commission REU Chatelard (2 pages) | Page 165 |
| 23-2023-10-19-00056 - Commission REU Châtelus le Marcheix (2 pages) | Page 168 |
| 23-2023-10-19-00057 - Commission REU Châtelus Malvaleix (2 pages) | Page 171 |
| 23-2023-10-19-00060 - Commission REU Chavanat (2 pages) | Page 174 |
| 23-2023-10-19-00061 - Commission REU Chénérailles (2 pages) | Page 177 |
| 23-2023-10-19-00062 - Commission REU Chéniers (2 pages) | Page 180 |
| 23-2023-10-19-00063 - Commission REU Clairavaux (2 pages) | Page 183 |
| 23-2023-10-19-00064 - Commission REU Clugnat (2 pages) | Page 186 |
| 23-2023-10-19-00065 - Commission REU Colondannes (2 pages) | Page 189 |
| 23-2023-10-19-00068 - Commission REU Cressat (2 pages) | Page 192 |
| 23-2023-10-19-00069 - Commission REU Crocq (2 pages) | Page 195 |
| 23-2023-10-19-00070 - Commission REU Crozant (2 pages) | Page 198 |
| 23-2023-10-19-00071 - Commission REU Croze (2 pages) | Page 201 |
| 23-2023-10-19-00072 - Commission REU Domeyrot (2 pages) | Page 204 |
| 23-2023-10-19-00073 - Commission REU Dontreix (2 pages) | Page 207 |
| 23-2023-10-19-00075 - Commission REU Dun le Palestel (2 pages) | Page 210 |
| 23-2023-10-19-00076 - Commission REU Evaux les Bains (2 pages) | Page 213 |
| 23-2023-10-19-00077 - Commission REU Faux la Montagne (2 pages) | Page 216 |
| 23-2023-10-19-00078 - Commission REU Faux Mazuras (2 pages) | Page 219 |
| 23-2023-10-19-00079 - Commission REU Felletin (2 pages) | Page 222 |
| 23-2023-10-19-00080 - Commission REU Féniers (2 pages) | Page 225 |
| 23-2023-10-19-00081 - Commission REU Flayat (2 pages) | Page 228 |
| 23-2023-10-19-00082 - Commission REU Fleurat (2 pages) | Page 231 |
| 23-2023-10-19-00083 - Commission REU Fontanières (2 pages) | Page 234 |

| | |
|--|----------|
| 23-2023-10-19-00085 - Commission REU Fransèches (2 pages) | Page 237 |
| 23-2023-10-19-00086 - Commission REU Fresselines (2 pages) | Page 240 |
| 23-2023-10-19-00087 - Commission REU Fursac (2 pages) | Page 243 |
| 23-2023-10-19-00088 - Commission REU Gartempe (2 pages) | Page 246 |
| 23-2023-10-19-00089 - Commission REU Genouillac (2 pages) | Page 249 |
| 23-2023-10-19-00090 - Commission REU Gentioux Pigerolles (2 pages) | Page 252 |
| 23-2023-10-19-00091 - Commission REU Gioux (2 pages) | Page 255 |
| 23-2023-10-19-00092 - Commission REU Glénic (2 pages) | Page 258 |
| 23-2023-10-19-00093 - Commission REU Gouzon (2 pages) | Page 261 |
| 23-2023-10-19-00095 - Commission REU Guéret (2 pages) | Page 264 |
| 23-2023-10-19-00096 - Commission REU Issoudun Létrieux (2 pages) | Page 267 |
| 23-2023-10-19-00097 - Commission REU Jalesches (2 pages) | Page 270 |
| 23-2023-10-19-00033 - Commission REU La Brionne (2 pages) | Page 273 |
| 23-2023-10-19-00039 - Commission REU La Celle Dunoise (2 pages) | Page 276 |
| 23-2023-10-19-00040 - Commission REU La Celle Sous Gouzon (2 pages) | Page 279 |
| 23-2023-10-19-00041 - Commission REU La Cellette (2 pages) | Page 282 |
| 23-2023-10-19-00050 - Commission REU La Chapelle Baloue (2 pages) | Page 285 |
| 23-2023-10-19-00051 - Commission REU La Chapelle St Martial (2 pages) | Page 288 |
| 23-2023-10-19-00052 - Commission REU La Chapelle Taillefert (2 pages) | Page 291 |
| 23-2023-10-19-00059 - Commission REU La Chaussade (2 pages) | Page 294 |
| 23-2023-10-19-00067 - Commission REU La Courtine (2 pages) | Page 297 |
| 23-2023-10-19-00084 - Commission REU La Forêt du Temple (2 pages) | Page 300 |
| 23-2023-10-19-00126 - Commission REU La Mazière aux Bonshommes (2 pages) | Page 303 |
| 23-2023-10-19-00140 - Commission REU La Nouaille (2 pages) | Page 306 |
| 23-2023-10-19-00152 - Commission REU La Pouge (2 pages) | Page 309 |
| 23-2023-10-19-00162 - Commission REU La Saunière (2 pages) | Page 312 |
| 23-2023-10-19-00165 - Commission REU La Serre Bussière Vieille (2 pages) | Page 315 |
| 23-2023-10-19-00169 - Commission REU La Souterraine (2 pages) | Page 318 |
| 23-2023-10-19-00254 - Commission REU La Villedieu (2 pages) | Page 321 |
| 23-2023-10-19-00255 - Commission REU La Villeneuve (2 pages) | Page 324 |
| 23-2023-10-19-00256 - Commission REU La Villetelle (2 pages) | Page 327 |
| 23-2023-10-19-00104 - Commission REU Lavaveix les Mines (2 pages) | Page 330 |
| 23-2023-10-19-00029 - Commission REU Le Bourg d'Hem (2 pages) | Page 333 |
| 23-2023-10-19-00058 - Commission REU Le Chauchet (2 pages) | Page 336 |
| 23-2023-10-19-00066 - Commission REU Le Compas (2 pages) | Page 339 |
| 23-2023-10-19-00074 - Commission REU Le Donzeil (2 pages) | Page 342 |
| 23-2023-10-19-00094 - Commission REU Le Grand Bourg (2 pages) | Page 345 |
| 23-2023-10-19-00123 - Commission REU Le Mas d'Artige (2 pages) | Page 348 |
| 23-2023-10-19-00131 - Commission REU Le Monteil au Vicomte (2 pages) | Page 351 |

| | |
|--|----------|
| 23-2023-10-19-00105 - Commission REU Lépaud (2 pages) | Page 354 |
| 23-2023-10-19-00106 - Commission REU Lépinas (2 pages) | Page 357 |
| 23-2023-10-19-00121 - Commission REU Les Mars (2 pages) | Page 360 |
| 23-2023-10-19-00107 - Commission REU Leyrat (2 pages) | Page 363 |
| 23-2023-10-19-00108 - Commission REU Linard Malval (2 pages) | Page 366 |
| 23-2023-10-19-00109 - Commission REU Lioux les Monges (2 pages) | Page 369 |
| 23-2023-10-19-00110 - Commission REU Lizières (2 pages) | Page 372 |
| 23-2023-10-19-00111 - Commission REU Lourdoueix St Pierre (2 pages) | Page 375 |
| 23-2023-10-19-00112 - Commission REU Lupersat (2 pages) | Page 378 |
| 23-2023-10-19-00113 - Commission REU Lussat (2 pages) | Page 381 |
| 23-2023-10-19-00114 - Commission REU Magnat l'Etrange (2 pages) | Page 384 |
| 23-2023-10-19-00115 - Commission REU Mainsat (2 pages) | Page 387 |
| 23-2023-10-19-00116 - Commission REU Maison Feyne (2 pages) | Page 390 |
| 23-2023-10-19-00117 - Commission REU Maisonnisses (2 pages) | Page 393 |
| 23-2023-10-19-00118 - Commission REU Malleret (2 pages) | Page 396 |
| 23-2023-10-19-00119 - Commission REU Malleret Boussac (2 pages) | Page 399 |
| 23-2023-10-19-00120 - Commission REU Mansat la Courrière (2 pages) | Page 402 |
| 23-2023-10-19-00122 - Commission REU Marsac (2 pages) | Page 405 |
| 23-2023-10-19-00124 - Commission REU Mautes (2 pages) | Page 408 |
| 23-2023-10-19-00125 - Commission REU Mazeirat (2 pages) | Page 411 |
| 23-2023-10-19-00127 - Commission REU Measnes (2 pages) | Page 414 |
| 23-2023-10-19-00128 - Commission REU Mérinchal (2 pages) | Page 417 |
| 23-2023-10-19-00129 - Commission REU Montaigut le blanc (2 pages) | Page 420 |
| 23-2023-10-19-00130 - Commission REU Montboucher (2 pages) | Page 423 |
| 23-2023-10-19-00132 - Commission REU Mortroux (2 pages) | Page 426 |
| 23-2023-10-19-00133 - Commission REU Mourioux Vieilleville (2 pages) | Page 429 |
| 23-2023-10-19-00134 - Commission REU Moutier d'Ahun (2 pages) | Page 432 |
| 23-2023-10-19-00135 - Commission REU Moutier Malcard (2 pages) | Page 435 |
| 23-2023-10-19-00136 - Commission REU Moutier Rozeille (2 pages) | Page 438 |
| 23-2023-10-19-00137 - Commission REU Naillat (2 pages) | Page 441 |
| 23-2023-10-19-00138 - Commission REU Néoux (2 pages) | Page 444 |
| 23-2023-10-19-00139 - Commission REU Noth (2 pages) | Page 447 |
| 23-2023-10-19-00141 - Commission REU Nouhant (2 pages) | Page 450 |
| 23-2023-10-19-00142 - Commission REU Nouzerines (2 pages) | Page 453 |
| 23-2023-10-19-00143 - Commission REU Nouzerolles (2 pages) | Page 456 |
| 23-2023-10-19-00144 - Commission REU Nouziers (2 pages) | Page 459 |
| 23-2023-10-19-00145 - Commission REU Parsac Rimondeix (2 pages) | Page 462 |
| 23-2023-10-19-00146 - Commission REU Peyrabout (2 pages) | Page 465 |
| 23-2023-10-19-00147 - Commission REU Peyrat la Nonière (2 pages) | Page 468 |
| 23-2023-10-19-00148 - Commission REU Pierrefitte (2 pages) | Page 471 |

| | |
|---|----------|
| 23-2023-10-19-00149 - Commission REU Pionnat (2 pages) | Page 474 |
| 23-2023-10-19-00150 - Commission REU Pontarion (2 pages) | Page 477 |
| 23-2023-10-19-00151 - Commission REU Pontcharraud (2 pages) | Page 480 |
| 23-2023-10-19-00153 - Commission REU Poussanges (2 pages) | Page 483 |
| 23-2023-10-19-00154 - Commission REU Puy Malsignat (2 pages) | Page 486 |
| 23-2023-10-19-00155 - Commission REU Reterre (2 pages) | Page 489 |
| 23-2023-10-19-00156 - Commission REU Roches (2 pages) | Page 492 |
| 23-2023-10-19-00157 - Commission REU Rougnat (2 pages) | Page 495 |
| 23-2023-10-19-00158 - Commission REU Royère de Vassivière (2 pages) | Page 498 |
| 23-2023-10-19-00159 - Commission REU Sagnat (2 pages) | Page 501 |
| 23-2023-10-19-00160 - Commission REU Sannat (2 pages) | Page 504 |
| 23-2023-10-19-00161 - Commission REU Sardent (2 pages) | Page 507 |
| 23-2023-10-19-00163 - Commission REU Savennes (2 pages) | Page 510 |
| 23-2023-10-19-00164 - Commission REU Sermur (2 pages) | Page 513 |
| 23-2023-10-19-00166 - Commission REU Soubrebost (2 pages) | Page 516 |
| 23-2023-10-19-00167 - Commission REU Soumans (2 pages) | Page 519 |
| 23-2023-10-19-00168 - Commission REU Sous Parsat (2 pages) | Page 522 |
| 23-2023-10-19-00170 - Commission REU St Agnant de Versillat (2 pages) | Page 525 |
| 23-2023-10-19-00171 - Commission REU St Agnant près Crocq (2 pages) | Page 528 |
| 23-2023-10-19-00172 - Commission REU St Alpinien (2 pages) | Page 531 |
| 23-2023-10-19-00173 - Commission REU St Amand (2 pages) | Page 534 |
| 23-2023-10-19-00174 - Commission REU St Amand Jartoudeix (2 pages) | Page 537 |
| 23-2023-10-19-00175 - Commission REU St Avit de Tardes (2 pages) | Page 540 |
| 23-2023-10-19-00176 - Commission REU St Avit le Pauvre (2 pages) | Page 543 |
| 23-2023-10-19-00177 - Commission REU St Bard (2 pages) | Page 546 |
| 23-2023-10-19-00178 - Commission REU St Chabrais (2 pages) | Page 549 |
| 23-2023-10-19-00179 - Commission REU St Christophe (2 pages) | Page 552 |
| 23-2023-10-19-00180 - Commission REU St Dizier la Tour (2 pages) | Page 555 |
| 23-2023-10-19-00181 - Commission REU St Dizier les Domaines (2 pages) | Page 558 |
| 23-2023-10-19-00182 - Commission REU St Dizier Masbaraud (2 pages) | Page 561 |
| 23-2023-10-19-00183 - Commission REU St Domet (2 pages) | Page 564 |
| 23-2023-10-19-00184 - Commission REU St Eloi (2 pages) | Page 567 |
| 23-2023-10-19-00185 - Commission REU St Fiel (2 pages) | Page 570 |
| 23-2023-10-19-00186 - Commission REU St Frion (2 pages) | Page 573 |
| 23-2023-10-19-00187 - Commission REU St Georges la Pouge (2 pages) | Page 576 |
| 23-2023-10-19-00188 - Commission REU St Georges Nigremont (2 pages) | Page 579 |
| 23-2023-10-19-00189 - Commission REU St Germain Beaupré (2 pages) | Page 582 |
| 23-2023-10-19-00190 - Commission REU St Goussaud (2 pages) | Page 585 |
| 23-2023-10-19-00191 - Commission REU St Hilaire la Plaine (2 pages) | Page 588 |
| 23-2023-10-19-00192 - Commission REU St Hilaire le Château (2 pages) | Page 591 |

| | |
|--|----------|
| 23-2023-10-19-00193 - Commission REU St Julien la Genête (2 pages) | Page 594 |
| 23-2023-10-19-00194 - Commission REU St Julien le Châtel (2 pages) | Page 597 |
| 23-2023-10-19-00195 - Commission REU St Junien la Bregère (2 pages) | Page 600 |
| 23-2023-10-19-00196 - Commission REU St Laurent (2 pages) | Page 603 |
| 23-2023-10-19-00197 - Commission REU St Léger Bridereix (2 pages) | Page 606 |
| 23-2023-10-19-00198 - Commission REU St Léger le Guérétois (2 pages) | Page 609 |
| 23-2023-10-19-00199 - Commission REU St Loup (2 pages) | Page 612 |
| 23-2023-10-19-00200 - Commission REU St Maixant (2 pages) | Page 615 |
| 23-2023-10-19-00201 - Commission REU St Marc à Frongier (2 pages) | Page 618 |
| 23-2023-10-19-00202 - Commission REU St Marc à Loubaud (2 pages) | Page 621 |
| 23-2023-10-19-00203 - Commission REU St Marien (2 pages) | Page 624 |
| 23-2023-10-19-00204 - Commission REU St Martial le Mont (2 pages) | Page 627 |
| 23-2023-10-19-00205 - Commission REU St Martial le Vieux (2 pages) | Page 630 |
| 23-2023-10-19-00206 - Commission REU St Martin Château (2 pages) | Page 633 |
| 23-2023-10-19-00207 - Commission REU St Martin Ste Catherine (2 pages) | Page 636 |
| 23-2023-10-19-00208 - Commission REU St Maurice la Souterraine (2 pages) | Page 639 |
| 23-2023-10-19-00209 - Commission REU St Maurice près Crocq (2 pages) | Page 642 |
| 23-2023-10-19-00210 - Commission REU St Médard la Rochette (2 pages) | Page 645 |
| 23-2023-10-19-00211 - Commission REU St Merd la Breuille (2 pages) | Page 648 |
| 23-2023-10-19-00212 - Commission REU St Michel de Veisse (2 pages) | Page 651 |
| 23-2023-10-19-00213 - Commission REU St Moreil (2 pages) | Page 654 |
| 23-2023-10-19-00214 - Commission REU St Oradoux de Chirouze (2 pages) | Page 657 |
| 23-2023-10-19-00215 - Commission REU St Oradoux près Crocq (2 pages) | Page 660 |
| 23-2023-10-19-00216 - Commission REU St Pardoux d'Arnet (2 pages) | Page 663 |
| 23-2023-10-19-00217 - Commission REU St Pardoux le Neuf (2 pages) | Page 666 |
| 23-2023-10-19-00218 - Commission REU St Pardoux les Cards (2 pages) | Page 669 |
| 23-2023-10-19-00219 - Commission REU St Pardoux Morterolles (2 pages) | Page 672 |
| 23-2023-10-19-00220 - Commission REU St Pierre Bellevue (2 pages) | Page 675 |
| 23-2023-10-19-00221 - Commission REU St Pierre Chérignat (2 pages) | Page 678 |
| 23-2023-10-19-00222 - Commission REU St Pierre le Bost (2 pages) | Page 681 |
| 23-2023-10-19-00223 - Commission REU St Priest (2 pages) | Page 684 |
| 23-2023-10-19-00224 - Commission REU St Priest la Feuille (2 pages) | Page 687 |
| 23-2023-10-19-00225 - Commission REU St Priest la Plaine (2 pages) | Page 690 |
| 23-2023-10-19-00226 - Commission REU St Priest Palus (2 pages) | Page 693 |
| 23-2023-10-19-00227 - Commission REU St Quentin la Chabanne (2 pages) | Page 696 |
| 23-2023-10-19-00228 - Commission REU St Sébastien (2 pages) | Page 699 |
| 23-2023-10-19-00229 - Commission REU St Silvain Bas le Roc (2 pages) | Page 702 |
| 23-2023-10-19-00230 - Commission REU St Silvain Bellegarde (2 pages) | Page 705 |
| 23-2023-10-19-00231 - Commission REU St Silvain Montaigut (2 pages) | Page 708 |
| 23-2023-10-19-00232 - Commission REU St Silvain sous Toulx (2 pages) | Page 711 |

| | |
|--|----------|
| 23-2023-10-19-00233 - Commission REU St Sulpice le Dunois (2 pages) | Page 714 |
| 23-2023-10-19-00234 - Commission REU St Sulpice le Guérétois (2 pages) | Page 717 |
| 23-2023-10-19-00235 - Commission REU St Sulpice les Champs (2 pages) | Page 720 |
| 23-2023-10-19-00236 - Commission REU St Vaury (2 pages) | Page 723 |
| 23-2023-10-19-00237 - Commission REU St Victor en Marche (2 pages) | Page 726 |
| 23-2023-10-19-00238 - Commission REU St Yrieix la Montagne (2 pages) | Page 729 |
| 23-2023-10-19-00239 - Commission REU St Yrieix les Bois (2 pages) | Page 732 |
| 23-2023-10-19-00240 - Commission REU Ste Feyre (2 pages) | Page 735 |
| 23-2023-10-19-00241 - Commission REU Ste Feyre la Montagne (2 pages) | Page 738 |
| 23-2023-10-19-00242 - Commission REU Tardes (2 pages) | Page 741 |
| 23-2023-10-19-00243 - Commission REU Tercillat (2 pages) | Page 744 |
| 23-2023-10-19-00244 - Commission REU Thauron (2 pages) | Page 747 |
| 23-2023-10-19-00245 - Commission REU Toulx Ste Croix (2 pages) | Page 750 |
| 23-2023-10-19-00246 - Commission REU Trois Fonds (2 pages) | Page 753 |
| 23-2023-10-19-00247 - Commission REU Vallière (2 pages) | Page 756 |
| 23-2023-10-19-00248 - Commission REU Vareilles (2 pages) | Page 759 |
| 23-2023-10-19-00249 - Commission REU Verneiges (2 pages) | Page 762 |
| 23-2023-10-19-00250 - Commission REU Vidailat (2 pages) | Page 765 |
| 23-2023-10-19-00251 - Commission REU Viersat (2 pages) | Page 768 |
| 23-2023-10-19-00252 - Commission REU Vigeville (2 pages) | Page 771 |
| 23-2023-10-19-00253 - Commission REU Villard (2 pages) | Page 774 |

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00098

Commission REU Janaillat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00098
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : JANAILLAT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-032 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : JANAILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DENIS Didier

. suppléant : BESSE Jacqueline

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SCHLAPPI Joëlle

. suppléant : PARELON Geneviève

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BEAUVAIS Christian

. suppléant : DUBAR Bérengère

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00099

Commission REU Jarnages

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00099
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : JARNAGES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-033 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : JARNAGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PINET Guy

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : RANQUET Jean

. suppléant : HORVAT Marija

- délégué(s) de la commune

. titulaire : THOMAS Maurice

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00100

Commission REU Jouillat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00100
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : JOUILLAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-034 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : JOUILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FOULATIER Laurence

. suppléant : BOUCHET Viviane

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FOUR Marielle

. suppléant : PISSALOUX Daniel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CARENTON Daniel

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00101

Commission REU Ladapeyre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00101
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LADAPEYRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-035 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LADAPEYRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : RAPINAT Serge

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BERNARD François

. suppléant : BUNLON Ginette

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAUMY Martine

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00102

Commission REU Lafat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00102
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LAFAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-036 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LAFAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : HOUPE Marcelle

. suppléant : MANEQUIN Nadine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LE BARH Nicole

. suppléant : LARDY Marc

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : CASIMIR Nicole
- . suppléant : FAGEON Franck

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00103

Commission REU Lavaufranche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00103
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LAVAUFranche

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-037 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LAVAUFranche ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : NATUREL Gérard

. suppléant : LAMIER Robert

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MATTELY Maryse

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GORBATCHENKO-LIS Nadia

. suppléant : PETIT Audrey

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00001

Commission REU Ahun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00001
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : AHUN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-014 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AHUN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : ENGUEHARD Monique

. suppléant :

. titulaire : FAURE Josette

. suppléant :

. titulaire : DENIAU Hugues

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : PACAUD Patrick

. suppléant :

. titulaire : CHAUSSECOURTE Jean-Philippe

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00002

Commission REU Ajain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00002
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AJAIN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-002 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AJAIN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAMBERT Gérard

. suppléant : PEINAUD Gilles

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LACOSTE Simone

. suppléant : GORIUS Didier

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAURENT Jacques

. suppléant : GALLINARO Jean-Marie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00003

Commission REU Alleyrat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00003
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ALLEYRAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-005 du 5 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ALLEYRAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BODEAU Henri

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BAJOL Jean-Louis

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : TEYSSONNEYRE Martine

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00004

Commission REU Anzême

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00004
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ANZÊME

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-15-003 du 15 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ANZÊME ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEMOINE Jean-François

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : COLASSE Pascal

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : BOURIAUD Odile
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00005

Commission REU Arfeuille Chatain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00005
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ARFEUILLE CHÂTAIN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-006 du 5 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ARFEUILLE CHÂTAIN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FAURE Jean-Pierre

. suppléant : DALLE Laurent

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MARTIN Lucette

. suppléant : GRAND Marcel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SERVANT Roger

. suppléant : PERIGAUD Christian

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00006

Commission REU Arrènes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00006
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ARRÈNES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-002 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ARRÈNES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : RINGUET Anne-Marie

. suppléant : TRONCHE Paulette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : OLIVERE Jean-Christophe

. suppléant : BUREAUD Jean-Sébastien

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : MILLOT Catherine
- . suppléant : CARDEAUD Daniel

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00007

Commission REU Ars



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00007
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ARS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-003 du 6 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ARS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DEVANNE Anne-Marie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HAUSSMANN Martine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MONDINO Noémie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00008

Commission REU Aubusson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : AUBUSSON

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-021 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AUBUSSON ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : MOUTARDE Jacques

. suppléant : BERGER André

. titulaire : DUGAUD Isabelle

. suppléant :

. titulaire : BAUCULAT Annick

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste
. titulaire : LEGER Jean-Luc
. suppléant : GOMY Michel

- délégué(s) de la 3^e liste
. titulaire : DEBAENST Catherine
. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00009

Commission REU Auge

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00009
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AUGE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-004 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AUGE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOUQUIN Marie-Noëlle

. suppléant : VERNAUDON André

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HENRY Elisabeth

. suppléant : BASSET Ghislaine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SOLVIGNON Christine

. suppléant : BRUGERE Bruno

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MERCI

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00010

Commission REU Augères

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00010
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AUGERES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-005 du 6 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AUGERES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AUFAURE Michelle

. suppléant : AUDOUX Sandrine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : COLOMB Nolwenn

. suppléant : ANTONA-FRIC Jeremiah

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GARNIER François

. suppléant : PATERON Annie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00011

Commission REU Aulon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00011
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AULON

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-006 du 6 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AULON ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SABARLY Nathalie

. suppléant : DUMONT Christophe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUBOIS Nadine

. suppléant : LEGRAND Catherine

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : VILLEJOURBERT Benoît
- . suppléant : ALÉONARD Édith

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00012

Commission REU Auriat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00012
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AURIAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-007 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AURIAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TIXIER Ludovic

. suppléant : FOURNET Françoise

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GOUGUET Cyrille

. suppléant : GUILLET Didier

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DONZAUD Nicole
- . suppléant : GUILLET Denis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00013

Commission REU Auzances

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00013
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AUZANCES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-026 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AUZANCES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ALLOCHON Josette

. suppléant : BOURIQUET Roland

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : TARDY Nicole

. suppléant : ROBBY Marcel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DESBOUDARD Serge

. suppléant : BICHON-MOREL Christine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00014

Commission REU Azat Chatenet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AZAT CHATENET

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-06-008 du 6 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AZAT CHATENET ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DESMOULIN Laurence

. suppléant : DAGUET Raymond

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CLEMENT Jean-Jacques

. suppléant : DONNIER Christian

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DALLIER Christiane

. suppléant : DEROUAULT Bertrand

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00015

Commission REU Azéables

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00015
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : AZERABLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-003 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : AZERABLES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MARCELOT Anne-Marie

. suppléant : AUFORT Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUPUIS Nadine

. suppléant : MORENAUD Jean-Louis

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PATURAUD Josiane

. suppléant : DESMAISON Jean-Pierre

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00016

Commission REU Banize

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00016
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BANIZE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-004 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BANIZE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SAMMARCELLI Christine

. suppléant : MABRUT Guillaume

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CLEMENT Fabrice

. suppléant : CASSIER Sylvie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHADWICK Geoffrey

. suppléant : COISSARD Léo

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00017

Commission REU Basville



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00017
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BASVILLE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-005 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BASVILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VOISIN Geneviève

. suppléant : BOULAUD Marc

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FRANCOUALE Danièle

. suppléant : LAFRIQUE Marie-Louise

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : FOUSSADIER Corine

. suppléant : BADIER Martine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00018

Commission REU Bazelat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00018
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BAZELAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-006 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BAZELAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PIARRAUD Laurence

. suppléant : COGNE Annie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HUSSON Jean-Marie

. suppléant : ZMIJA Claire

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAGITTERI Roselyne

. suppléant : BAUDAT Anne-Claire

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00019

Commission REU Beissat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BEISSAT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-007 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BEISSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ESTEVE Christiane

. suppléant : BURGI Joëlle

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PAUFIQUE Gisèle

. suppléant : PAUFIQUE Jean-Jacques

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAINNEMARE Jacky

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00020

Commission REU Bellegarde en Marche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00020
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BELLEGARDE EN MARCHE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-008 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BELLEGARDE EN MARCHE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AUBRETON Josette

. suppléant : BRIONNAUD Audrey

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DEPIEDS Jeannine

. suppléant : MALLET Geneviève

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : SAINRAPT Josette
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00021

Commission REU Bénévent l'Abbaye



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00021
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BENEVENT L'ABBAYE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-009 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BENEVENT L'ABBAYE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURCIER Auguste

. suppléant : PRADEAU Eric

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DIZIER Yvette

. suppléant : BOUCHER Jeanne

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROUSSY Sylvie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00022

Commission REU Bétête

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00022
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BETETE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-010 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BETETE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FOURRIER Christine

. suppléant : DEFOT Cécile

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VILLATTE Didier

. suppléant : BENETOLLO Roger

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : GAILLOT Gaylord
- . suppléant : GADAL Sandra

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00023

Commission REU Blaudeix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00023
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BLAUDEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-011 du 16 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BLAUDEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FLOQUET Christian

. suppléant : GUEBEY Sandrine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GUILLEMET Maria

. suppléant : AUJOURD'HUI Alain

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ALLE Sandie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00024

Commission REU Blessac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BLESSAC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-012 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BLESSAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DJENAD Areski

. suppléant : MAURICOUT Olivier

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BARBEAU Fabien

. suppléant : BONNAUD Elise

- délégué(s) de la commune

. titulaire : RIOUBLANC Marie-Claude

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00025

Commission REU Bonnat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00025
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : BONNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-022 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BONNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : RANTY Danièle

. suppléant :

. titulaire : GENEVOIS Jean-François

. suppléant : BRISSET Jean-Claude

. titulaire : SAUVE Christine

. suppléant : BRISSET Marie

- délégué(s) de la 2^e liste
. titulaire : MOREAU Adrien
. suppléant : PRIVAT Séverine

- délégué(s) de la 3^e liste
. titulaire : BLANCHON Bernard
. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00026

Commission REU Bord St Georges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00026
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BORD ST GEORGES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-013 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BORD ST GEORGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COUTURIER Brigitte

. suppléant : JOVET Jean-Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOUTET Chantale

. suppléant : BRODY ROMAIN Geneviève

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DUMONTET Alain
- . suppléant : GOUTTENOIRE Jean-Claude

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00027

Commission REU Bosmoreau les Mines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00027
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOSMOREAU LES MINES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-007 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOSMOREAU LES MINES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEGAY Thierry

. suppléant : CUISINAUD Claudine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AKSELRAD Sylvie

. suppléant : DECLERCQ Silvine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JABAUD Bertrand

. suppléant : COUSSEIROUX Laurence

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par déléation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00028

Commission REU Bosroger

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00028
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOSROGER

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anné FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-008 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOSROGER ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURDIN Renée

. suppléant : CHEVALIER Renée

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : JOULOT Claudette

. suppléant : TEILLET Jean-Claude

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHABANT Véronique

. suppléant : MARTIN Huguette

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00030

Commission REU Bourganeuf

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00030
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOURGANEUF

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-027 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOURGANEUF ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LALEMODE Michel

. suppléant : JOUILLAT Daniel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LUGUET Sylvette

. suppléant : RIGONNET Eliane

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AKYUZ Amélie

. suppléant : CALOMINE Paule

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00031

Commission REU Boussac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00031
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOUSSAC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-028 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOUSSAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SADRIN Michelle

. suppléant : DECOUSSET Madeleine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : TROUBAT Daniel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MARTIN Josette

. suppléant : BOURDERIONNET Nicole

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00032

Commission REU Boussac Bourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00032
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOUSSAC BOURG

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-010 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOUSSAC BOURG ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BERTRANDIE Annie

. suppléant : THURET Jean-Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SANTINON Bernard

. suppléant : ROUSSEAU Eric

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GUILLEMIN Lucette

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00034

Commission REU Brousse



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00034
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BROUSSE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-012 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BROUSSE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PARRY Micheline

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LIORET Bernard

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BONNOT Marie-Claire

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00035

Commission REU Budelière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00035
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BUDELIÈRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-013 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BUDELIÈRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GIRAUD Serge

. suppléant : RESLING Serge

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MERITET Jean

. suppléant : DUBOUIS Nadine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LE FORESTIER-CLEMENT Myrtille

. suppléant : NORRE Henri

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00036

Commission REU Bussière Dunoise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00036
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BUSSIÈRE DUNOISE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-029 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BUSSIÈRE DUNOISE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AMBIAUX Philippe

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOUGEROL Didier

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAMOUREUX Mathieu

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00037

Commission REU Bussière Nouvelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00037
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BUSSIÈRE NOUVELLE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-014 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BUSSIÈRE NOUVELLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MARCOTTE Aurélie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DELAN Isabelle

. suppléant : PIERRARD Arnaud

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BRUN Angéline

. suppléant : COGNOIS Patricia

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00038

Commission REU Bussière St Georges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00038
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BUSSIÈRE ST GEORGES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-015 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BUSSIÈRE ST GEORGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BLERON Claude

. suppléant : BEAUGENDRE Bernard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LARIGAUDERIE Corinne

. suppléant : TRANQUILLE Fantine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : NOBLET Alain

. suppléant : THOMAZON Karen

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00042

Commission REU Ceyroux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00042
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CEYROUX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-019 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CEYROUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MOREAU Cécile

. suppléant : MOREAU Pascale

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DAGUET Daniel

. suppléant : VERDEM Annie

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : PICHON Bernard
- . suppléant : TISSEYRE Gilles

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00043

Commission REU Chamberaud



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00043
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMBERAUD**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-27-001 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMBERAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MALINAS Charles

. suppléant : MALLET Christine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DA SILVA Daniel

. suppléant : JAMOT Annie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : HEIDRICH Stéphanie

. suppléant : DYSON Michael

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00044

Commission REU Chambon Ste Croix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00044
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMBON STE CROIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-020 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMBON STE CROIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SERVANT Patricia

. suppléant : DAURANGEON Sébastien

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PAUSE Amélie

. suppléant : TIXIER Marie-Sophie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAMBERT Stéphanie

. suppléant : PAUSE Jérôme

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00045

Commission REU Chambon Sur Voueize



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00045
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMBON SUR VOUEIZE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-021 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMBON SUR VOUEIZE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURDUT Gérard

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LABARRE Françoise

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BOUSSAGEON Christine

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00046

Commission REU Chambonchard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00046
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMBONCHARD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-022 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMBONCHARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DANCHAUD Gérard

. suppléant : PEYRAT Marie-Chantal

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CARTE Eliane

. suppléant : TURQUAT Monique

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SIMON Alain

. suppléant : CLAES Filip

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00047

Commission REU Chamborand



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00047
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMBORAND**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-19-002 du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMBORAND ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DONY Bruno

. suppléant : PAYRAC Daniel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VIEILLERIBIERE André

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : TAYOT Olivier

. suppléant : ELBRACHT Christiane

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégalion,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00048

Commission REU Champagnat



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00048
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMPAGNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-023 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMPAGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : REBEYROLLE Gérard

. suppléant : NEOLLIER Christiane

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUMONTEIL Jacques

. suppléant : LEGRAND Janine

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : YVERNAULT Agathe
- . suppléant : MARCEAU Thierry

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00049

Commission REU Champsanglard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00049
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAMPSANGLARD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-024 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAMPSANGLARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : REYGNAUD Anna

. suppléant : GENDRAUD Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VION Pascal

. suppléant : BERTRAND Claude

- délégué(s) de la commune

. titulaire : HYVERNAULT Sandrine

. suppléant : ANDRE Christine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00053

Commission REU Chard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00053
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHARD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-027 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURILLON Virginie

. suppléant : LERY Guy

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CLERMONTEL Christelle

. suppléant : MALLAURE Josiane

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PRADEUX Madeleine

. suppléant : GUYOT Brigitte

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00054

Commission REU Charron

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00054
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHARRON

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-001 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHARRON ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUILLOT Cindy

. suppléant : GERVAIS Paulette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GENAILLE Gaétanne

. suppléant : LEROUX Jean-François

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LEHMANN-BESSE Serge

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00055

Commission REU Chatelard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00055
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHATELARD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-002 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHATELARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COTENTIN André

. suppléant : Estor Jean

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BELANGER Elodie

. suppléant : TAUTON Roland

- délégué(s) de la commune

. titulaire : RAILLARD Daniel

. suppléant : LEBRETON Véronique

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00056

Commission REU Châtelus le Marcheix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00056
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHATELUS LE MARCHEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-001 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHATELUS LE MARCHEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEGAY Michel

. suppléant : HAURY Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LECARDEUR Alain

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LEGAY Jérôme

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00057

Commission REU Châtelus Malvaleix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00057
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHATELUS MALVALEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-003 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHATELUS MALVALEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : BOUCHET Daniel
- . suppléant : MALLY Mauricette

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : PARRAIN Patricia
- . suppléant : GUILLOT Christine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AUROY Bruno

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00060

Commission REU Chavanat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00060
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAVANAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-005 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAVANAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DESLOGES Guy

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : COWDELL Ghislaine

. suppléant : BALAIRE Serge

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AUVITY Corinne

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00061

Commission REU Chénérailles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00061
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHENERAILLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-17-001 du 17 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHENERAILLES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SOURIOUX Michèle

. suppléant : BORDERES Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ROBIN Bernard

. suppléant : JOUBERT Jacqueline

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PAROT Marine

. suppléant : ALANORE Michel

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Prefète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00062

Commission REU Chéniers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00062
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHENIERS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-006 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHENIERS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PEYRON Patrice

. suppléant : LENGEREAU Danièle

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PERINE Patrice

. suppléant : DELAVEAU Marx

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DESASSURE Monique

. suppléant : DESABRE Raphaël

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00063

Commission REU Clairavaux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00063
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CLAIRAUX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-007 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CLAIRAUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BROUDISSOUT Eric

. suppléant : FOREST Renaud

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : RUDMAN Jean-Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : THOMAS Monique
- . suppléant : BATTUT Angélique

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00064

Commission REU Clugnat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00064
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CLUGNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-008 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CLUGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FERANDON Jacky

. suppléant : GERARD Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : JOSIEN Claudette

. suppléant : COMBRON Catherine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BRIAULT Frédéric

. suppléant : CHAVES Marie-Claire

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00065

Commission REU Colondannes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00065
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : COLONDANNES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-009 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : COLONDANNES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PORCHER Françoise

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MARIDAT Christiane

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

titulaire : PETOIN PENOT Elodie

suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00068

Commission REU Cressat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00068
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CRESSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-012 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CRESSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GOURDON-DUBOIS Bernadette

. suppléant : NESSI Marie Thérèse

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOURLOT Marie-José

. suppléant : GAUMER Agnès

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : MARTIN Christine
- . suppléant : DAUDON Aurore

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00069

Commission REU Crocq

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00069
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CROCQ**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L: 19 et R. 7 à R. 11; relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-09-013 du 9 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CROCQ ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LOUBAUD Claude

. suppléant : MOROZ Maire-Paule

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CARTON Christian

. suppléant : BRUNET Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MARSALLON Christian

. suppléant : LÉBOUCHARD Catherine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00070

Commission REU Crozant



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00070
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CROZANT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-013 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CROZANT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LASNIER Colette

. suppléant : LASNIER Régine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : WAUTIER Martine

. suppléant : FEUILLADE Josiane

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PÉRIOT Franck

. suppléant : LASNIER Frédéric

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00071

Commission REU Croze

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00071
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CROZE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-014 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CROZE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DEGAINE Pascal

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : JABOUILLE Gérard

. suppléant : TERNAT Maryse

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JABOUILLE Natacha

. suppléant : FLESSATI Pierre

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00072

Commission REU Domeyrot

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00072
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : DOMEYROT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-015 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : DOMEYROT ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : BELLETIER Viviane
- . suppléant : THURET Claude

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : PREVET Danielle
- . suppléant : MORET Maurice

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DELGRANGE Jacqueline

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00073

Commission REU Dontreix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00073
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : DONTREIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-016 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : DONTREIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DUMONTAUX Michel

. suppléant : BOURDUT André

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PINTHON Séverine

. suppléant : SAUGERE Alain

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GABARD Josiane

. suppléant : COUVREUR Fabienne

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00075

Commission REU Dun le Palestel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00075
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : DUN LE PALESTEL

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : DUN LE PALESTEL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : RENAULT Frédéric

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PETIT Serge

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : VUIBERT Marie-José

. suppléant : DE GRAEVE Gérard

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00076

Commission REU Evaux les Bains



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00076
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : EVAUX LES BAINS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-002 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : EVAUX LES BAINS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : HYGONNET Martine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOUSSAGEON Gilles

. suppléant : MAGNIER Josiane

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROMAIN Laurent

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00077

Commission REU Faux la Montagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00077
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FAUX LA MONTAGNE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-018 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FAUX LA MONTAGNE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BESSETTE André

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : URBAIN Marie-Thérèse

. suppléant : VACHER Françoise

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MOREL Régis

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00078

Commission REU Faux Mazuras

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00078
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FAUX MAZURAS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-019 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FAUX MAZURAS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PICARD Franck

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VIRONDEAU Loïc

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PINLAUD Angélique

. suppléant : BOUQUET Eric

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00079

Commission REU Felletin

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00079
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : FELLETIN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-015 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FELLETIN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : DAVID Séverine

. suppléant : LEFAURE Philippe

. titulaire : ESTERELLAS Philippe

. suppléant : RACAUD Julien

. titulaire : LABARRE Jacqueline

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : TERRADE Corinne

. suppléant :

. titulaire : TINDILLIER Béatrice

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00080

Commission REU Féniers



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00080
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FENIERS.**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-020 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FENIERS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUIRAUD Eveline

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AMIEL Sylvie

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHAMBAGNE Corinne

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00081

Commission REU Flayat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00081
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FLAYAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-021 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FLAYAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GOUYON Françoise

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GOUTTEFANGEAS Régis

. suppléant : BATTUT Marie-Claire

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BERNARD Elie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00082

Commission REU Fleurat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00082
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FLEURAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-022 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FLEURAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GREBONVAL Roland

. suppléant : RAMPENBERG-JARRY Jannick

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHEZAUD Jean-Louis

. suppléant : CRESPEAU Monique

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PINAUD Pierre-Alexandre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00083

Commission REU Fontanières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00083
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FONTANIERES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-023 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FONTANIERES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PIERRON Camille

. suppléant : BRESCHARD Maryse

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VINCENDON Jean-Pierre

. suppléant : LUQUET Pierre

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : MOISSONNEUR Brigitte
- . suppléant : GLOMOT Annick

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00085

Commission REU Fransèches



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00085
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FRANSECHES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FRANSECHES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : RACQUE Philippe

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GOUGEON Arlette

. suppléant : PANET Yvette

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BORD Anny

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00086

Commission REU Fresselines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00086
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FRESSELINES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-026 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FRESSELINES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BONESME Christiane

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MAZAL Marie

. suppléant : EMONIN Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PENOT Dominique

. suppléant : TALABAZA Christian

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00087

Commission REU Fursac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00087
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : FURSAC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-003 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FURSAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : LEFORT Jeannine

. suppléant : DUSSOT Bernadette

. titulaire : BETOLAUD DU COLOMBIER Jean

. suppléant : VITTE Jean-Marie

. titulaire : GENY Robert

. suppléant : MAUMY Raphaël

- délégué(s) de la 2^e liste
. titulaire : DUNET Marcel
. suppléant :

. titulaire : SIMONNEAU Ghislaine
. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00088

Commission REU Gartempe

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00088
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : GARTEMPE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-09-15-001 du 15 septembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GARTEMPE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LECARDEUR Rosine

. suppléant : VEGA Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : TIDIÈRE Béatrice

. suppléant : BREZE Angelina

- délégué(s) de la commune

. titulaire : VEGA Isabelle

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00089

Commission REU Genouillac



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00089
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : GENOUILLAC**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-027 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GENOUILLAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BIDEAU Odile

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PIROT Jean Henri

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JOACHIM Sylvie

. suppléant : SANTINON Emmanuel

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00090

Commission REU Gentioux Pigerolles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00090
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : GENTIOUX-PIGEROLLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-24-007 du 24 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GENTIOUX-PIGEROLLES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAGAL Jean-François

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BERTRAND Frédéric

. suppléant : JOLY Bernard

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CABARET Pauline

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00091

Commission REU Gioux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00091
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : GIOUX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-028 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GIOUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAURICOUT Pierre

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LASCOUX Nicole

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROUSSEAU Dominique

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00092

Commission REU Glénic

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00092
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : GLENIC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-029 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GLENIC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FREMONT Gérard

. suppléant : COLOTTE Jessie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLOMOT Isabelle

. suppléant : ROCQUE Alain

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PSALMON Christelle

. suppléant : SCHWEYER Gilles

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00093

Commission REU Gouzon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00093
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : GOUZON

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-016 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GOUZON ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : LOIGNON Jean-Luc
. suppléant : PATERNOSTRE Claire

. titulaire : TERRET Frédéric
. suppléant : SOLVIGNON Pascal

. titulaire : BOTTET Géraldine
. suppléant : ROBERT Julie

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : RECH René

. suppléant : BOUDARD Mathieu

. titulaire : LEMUT Christine

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00095

Commission REU Guéret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00095
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : GUERET

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-023 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GUERET ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : LECLERE Henri

. suppléant : BAILLIET Thierry

. titulaire : TIXIER-MARRACHELLI Christine

. suppléant : LESCURAT Bernadette

. titulaire : VALLES François

. suppléant : OTT Françoise

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : MORY Claire

. suppléant : DUBOIS Patrick

- délégué(s) de la 3^e liste

. titulaire : VERGNIER Michel

. suppléant : BRUNATI Gilles

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00096

Commission REU Issoudun Létrieix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00096
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ISSOUDUN LETRIEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-030 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ISSOUDUN LETRIEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GARRAUD Pierrette

. suppléant : ROUCHON Odile

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLOMOT Isabelle

. suppléant : BARACHY Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JOHNSON James Peter

. suppléant : CHAPELOT Guy

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00097

Commission REU Jalesches

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00097
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : JALESCHES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-031 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : JALESCHES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BANDIN Pierre

. suppléant : AUXIETRE-STEINBACH Marie-Claire

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEPRAT Serge

. suppléant : JUPILLAT Nadine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BERALDIN Jean-Pierre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00033

Commission REU La Brionne



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00033
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BRIONNE (LA)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-011 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BRIONNE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VAREILLAUD Danièle

. suppléant : BASGROT Gérard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GORRY Chantal

. suppléant : ACCARD Thérèse

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DECOURTEIX Magali

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00039

Commission REU La Celle Dunoise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00039
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CELLE DUNOISE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-028 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CELLE DUNOISE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DIBLANC Annie

. suppléant : DEUQUET Patrick

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PASCAL Michel

. suppléant : DUCHER Sylvie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : EVRARD Isabelle

. suppléant : MARTINI Isabelle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00040

Commission REU La Celle Sous Gouzon

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00040
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CELLE SOUS GOUZON (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-017 du 18 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CELLE SOUS GOUZON (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : JACQUET Philippe Laurent

. suppléant : JACQUET Evelyne

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DENOYER Patrick

. suppléant : GUY Pascal

- délégué(s) de la commune

. titulaire : COUTURIER Anthony

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00041

Commission REU La Cellette

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00041
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CELLETTE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-018 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CELLETTE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MOULINAT Claude

. suppléant : MEILLEROUX Paul

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PELLETIER François

. suppléant : LALANDE Jean-Claude

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : LASSOUT Michel
- . suppléant : CHOPINAUD Francis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00050

Commission REU La Chapelle Baloue

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00050
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAPELLE BALOUE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAPELLE BALOUE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BLANCHE Emmanuel

. suppléant : ANDREANI Don Jacques

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHEZEAU Michel

. suppléant : BRATTESANI Estelle

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DELAGE PICOTY Michèle

. suppléant : MAILLARD Claude

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00051

Commission REU La Chapelle St Martial

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00051
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAPELLE ST MARTIAL (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-025 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAPELLE ST MARTIAL (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : NOGUET Laurent

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CERBELLAUD Pascal

. suppléant : LE DRAN Denis

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : CAILLAUD Dominique
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00052

Commission REU La Chapelle Taillefert

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00052
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAPELLE TAILLEFERT (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-026 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAPELLE TAILLEFERT (LA) ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUYONNET Jean-Claude

. suppléant : JACOB Micheline

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUCLUZEAU Annie

. suppléant : JARDY Jackie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : KYDJIAN Maïlys

. suppléant : KOWALEWSKI Evelyne

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00059

Commission REU La Chaussade



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00059
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAUSSADE (LA)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-004 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAUSSADE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VIRGOULAY Jean-Pierre

. suppléant : FAREJEUX Denise

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MALTERRE Stéphanie

. suppléant : NORE Emmanuel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BEZON Franck

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00067

Commission REU La Courtine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00067
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : COURTINE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-011 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : COURTINE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TACHARD Serge

. suppléant : DESHERAUD Jacqueline

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LAVERGNE Christian

. suppléant : GORSE Jean-Jacques

- délégué(s) de la commune

. titulaire : THAUMIAUX Delphine

. suppléant : QUESNEL Thierry

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00084

Commission REU La Forêt du Temple

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00084
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : FORET DU TEMPLE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-024 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : FORET DU TEMPLE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TAVERNIER Marie-Noële

. suppléant : GAUSSÉ Jean-Pierre

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEMOINE Stéphanie

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : TREMELOT Hervé
- . suppléant : PENIN Angélique

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00126

Commission REU La Mazière aux Bonshommes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00126
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-16-002 du 16 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAZIERE AUX BONSHOMMES (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BERGER Huguette

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHADEYRON Mireille

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PERRIER Josiane

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00140

Commission REU La Nouaille

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00140
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOUAILLE (LA)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-018 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOUAILLE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FELIPE Anne

. suppléant : GADY Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PRADELLE Delphine

. suppléant : PIQUER Jean-Jacques

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BARDELLE Christophe

. suppléant : DUBOST Lydie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00152

Commission REU La Pougé

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00152
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : POUGE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-028 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : POUGE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LOPEZ Alfred

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MANUEL Alain

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAYER Jennyfer

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00162

Commission REU La Saunière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00162
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SAUNIÈRE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-008 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SAUNIÈRE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BIDEZ Paul

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LELACHE Françoise

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : POUTARD Sébastien

. suppléant : COTTAZ Gilles

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00165

Commission REU La Serre Bussière Vieille



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00165
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-15-004 du 15 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SERRE BUSSIÈRE VIEILLE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BIGOURET Brigitte

. suppléant : JARRASSIER Jean-Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LACOMBE Joëlle

. suppléant : JACQUES Bernadette

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROSE Sabine

. suppléant : BATTU Gaëlle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00169

Commission REU La Souterraine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00169
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : SOUTERRAINE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-024 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SOUTERRAINE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : VIARD Philippe

. suppléant : DONY Nathalie

. titulaire : CASTILLE Brigitte

. suppléant : MATHIEU Régis

. titulaire : BIENVENU Martine

. suppléant : GUERET Sophie

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : VIRAUD Marie-Hélène

. suppléant :

- délégué(s) de la 3^e liste

. titulaire : LEROY Isabelle


. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00254

Commission REU La Villedieu

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00254
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VILLEDIEU (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-029 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VILLEDIEU (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CHAPELLE Marie-Noëlle

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ROMANET Christian

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROBERT Marion

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00255

Commission REU La Villeneuve

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00255
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VILLENEUVE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-030 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VILLENEUVE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BALAIRE Martine

. suppléant : LAGORSSE Simone

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BARBET Raymond

. suppléant : MATHIEU Marie-Claude

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LE HENAFF Marie-Hélène

. suppléant : VAUTRIN Guy

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00256

Commission REU La Villetelle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00256
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VILLETTELLE (LA)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VILLETTELLE (LA) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MEYNARD Anne-Marie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MEYNARD Stéphanie

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BROUILLET Alexandre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00104

Commission REU Lavaveix les Mines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00104
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LAVAVEIX LES MINES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-038 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LAVAVEIX LES MINES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PEPIN Jean

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUGRAINDELORGE Anne-Marie

. suppléant : FAURE Francis

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DUCROT Anne Lise

. suppléant : DEPATUREAUX Georges

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00029

Commission REU Le Bourg d'Hem

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00029
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : BOURG D'HEM (LE)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-009 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : BOURG D'HEM (LE) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BORDAT Eliane

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GAGNERAUD Martine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : FRAPPAT Olivier

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00058

Commission REU Le Chauchet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00058
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : CHAUCHET (LE)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-003 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : CHAUCHET (LE) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FROGER Maryse

. suppléant : BOUSSAGEON Gérard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MONTEIL Michel

. suppléant : AUSSAVY Robert

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BOUSSAGEON Marinette

. suppléant : BARSE Mélanie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00066

Commission REU Le Compas

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 - 00066
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : COMPAS (LE)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-010 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : COMPAS (LE) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ANDRAL Catherine

. suppléant : LOUBEAU Bernard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : JANNY Marie-Louise

. suppléant : LAVAUD Denise

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GREWIS Nadia

. suppléant : GIGANON Maxime

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00074

Commission REU Le Donzeil



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00074
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : DONZEIL (LE)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-017 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : DONZEIL (LE) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BEUCHET Geneviève

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CONCHON Christian

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BITARD Romain

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00094

Commission REU Le Grand Bourg



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la
Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00094
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : GRAND BOURG (LE)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-017 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : GRAND BOURG (LE) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : BRAQUE Carine

. suppléant :

. titulaire : AUMEUNIER Angélique

. suppléant :

. titulaire : JEANNOT Julien

. suppléant :

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : CHERON Robert

. suppléant :

. titulaire : MALLERET-REBOURSIERE Emilie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00123

Commission REU Le Mas d'Artige



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00123
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAS D'ARTIGE (LE)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-007 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAS D'ARTIGE (LE) ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAVAL Sylvie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BEAUMADIER Dominique

. suppléant : FOFINGUE Colette

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BEUMADIER Pierre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00131

Commission REU Le Monteil au Vicomte

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00131
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MONTEIL AU VICOMTE (LE)

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-010 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MONTEIL AU VICOMTE (LE) ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : LECLERC Danièle
- . suppléant : TRUFFINET Josette

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : VERGNAUD Véronique
- . suppléant : STENOU Annick

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MEYER Janine

. suppléant : LORIOT Isabelle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00105

Commission REU Lépaud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00105
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LEPAUD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-039 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LEPAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AUFORT Jean-Marie

. suppléant : BIOU Dominique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LANDON Christiane

. suppléant : MERY Valérie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MONTAGNE Stéphane

. suppléant : L'HOTS Jean-Louis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00106

Commission REU Lépinas

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00106
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LEPINAS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-040 du 20 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LEPINAS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : HURBE Yvette

. suppléant : BRUAS Pierre

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MAURY Michel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : FUSARI Eugénie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00121

Commission REU Les Mars



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00121
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MARS (LES)**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-24-008 du 24 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MARS (LES) ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SAINT-ANDRÉ Michel

. suppléant : BOUTET Jean-Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FIGARD Patrick

. suppléant : SERVANT Jacky

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PIGNIER-GUINOT Cécile

. suppléant : LEVERT Joëlle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00107

Commission REU Leyrat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00107
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LEYRAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-041 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LEYRAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : ROMAINE Rosine
- . suppléant : BONNAUD Christiane

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : GRANDJEAN Jacques
- . suppléant : COFFIN Irène

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : COTTON Bruno
- . suppléant : RENAUT Jean-Claude

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00108

Commission REU Linard Malval

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00108
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LINARD – MALVAL

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-042 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LINARD – MALVAL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DECOUX Claudine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MORIN Albert

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : NOBLANC Véronique

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00109

Commission REU Lioux les Monges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00109
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LIOUX LES MONGES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-31-00003 du 31 mars 2021 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LIOUX LES MONGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PAYARD Marie-Hélène

. suppléant : LEMEUNIER Pierre

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HUBAU Antoine

. suppléant : LAGORSSE Thierry

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LEBIVIC-KISTER Gaëlle

. suppléant : FONTY François

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00110

Commission REU Lizières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00110
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LIZIERES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-043 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LIZIERES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TOURTAUD Daniel

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHOQUET Véronique

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DESENFANT Yann
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00111

Commission REU Lourdoueix St Pierre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00111
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LOURDOUEIX ST PIERRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-044 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LOURDOUEIX ST PIERRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PIROT Guy

. suppléant : PERAIN Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DELAUD Bruno

. suppléant : MOREIGNE Henri

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : JALOUX Sylviane
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00112

Commission REU Lupersat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00112
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LUPERSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-045 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LUPERSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MOREAU Madeleine

. suppléant : MOURTERON François

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MONTAGNON Christian

. suppléant : BRUNET Monique

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MARTIN Eric

. suppléant : AGABRIEL Mariam

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00113

Commission REU Lussat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00113
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : LUSSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-046 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : LUSSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MARLAUD Bernard

. suppléant : COUTURIER Bernard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MICHAUD Patrick

. suppléant : LESOMBRE Gérard

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BODEAU Rémy


. suppléant : MALHERBE Sandrine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00114

Commission REU Magnat l'Etrange

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00114
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAGNAT L'ETRANGE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-12-003 du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAGNAT L'ETRANGE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CHAUMEIL Jocelyne

. suppléant : GUINOT Myriam

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MERDEFROID Laetitia

. suppléant : MERDEFROID Virginie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AUBIER Murielle

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00115

Commission REU Mainsat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00115
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAINSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-047 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAINSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BONNICHON Maryse

. suppléant : TOURAND Cécile

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BUVAT Thérèse

. suppléant : JARY Jacqueline

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : FOURNIVAL Yvette
- . suppléant : VIGNERESSE Jacqueline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00116

Commission REU Maison Feyne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00116
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAISON FEYNE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-20-048 du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAISON FEYNE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUICHARD Josiane

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLAUDET Andrée

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BOURNAVAUD Fabrice

. suppléant : LEBOURG Cédric

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00117

Commission REU Maisonnisses

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00117
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAISONNISES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-002 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAISONNISES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : OLIVIERS Patrick

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHEVALLIER Micheline

. suppléant :

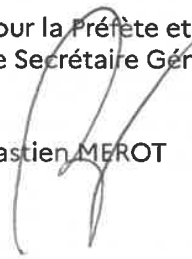
- délégué(s) de la commune
- . titulaire : PETIT-DILICHEN Patrick
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00118

Commission REU Malleret



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00118
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MALLERET**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MALLERET ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BREHIN Jordan

. suppléant : MOUTON Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MOUTON Berthe

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROUGIER Florian

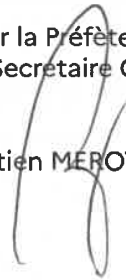
. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00119

Commission REU Malleret Boussac

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00119
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MALLERET BOUSSAC**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-004 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MALLERET BOUSSAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AUXIETRE François

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : EOUZAN Martine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

titulaire : CARRAT Roger

suppléant : TALAMONA Victoire

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00120

Commission REU Mansat la Courrière



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00120
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MANSAT LA COURRIERE**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-005 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MANSAT LA COURRIERE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LACOUR Julie

. suppléant : DUGAY Catherine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : THOMAS Nathalie

. suppléant : MIGNON Jacqueline

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SIMONNET Nelly

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00122

Commission REU Marsac

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00122
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MARSAC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-006 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MARSAC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAVALADE Philippe

. suppléant : JANOUEIX Annie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VALADEAU Jean-François

. suppléant : CHASSAGNE Christine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GIRAUD Daniel

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00124

Commission REU Mautes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00124
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAUTES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-27-002 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAUTES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DESSEAUVE Marie-Christine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BIDEAU Jacqueline

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DESSEAUVE Nicolas

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00125

Commission REU Mazeirat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00125
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MAZEIRAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-19-003 du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MAZEIRAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COLLINET Christiane

. suppléant : HOUSIAUX Anthony

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MAREIX Agnès

. suppléant : PASQUET Clémence

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAREIX Pascal

. suppléant : REDON Emilie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00127

Commission REU Measnes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00127
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MEASNES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-008 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MEASNES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : JUPILLAT Delphine

. suppléant : GRABIELI Sylvie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PION Bruno

. suppléant : DUTHEIL Laurence

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DANGEON Yannick

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00128

Commission REU Mérinchal

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00128
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MERINCHAL**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-02-001 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MERINCHAL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAGORSSE Simone

. suppléant : GARRET Jacques

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SAPIN-TROUFFY Loïc

. suppléant : DEMENEIX Jean-Pierre

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BENQUET Christophe

. suppléant : DEMENEIX Thomas

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00129

Commission REU Montaigut le blanc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00129
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MONTAIGUT LE BLANC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-004 du 5 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MONTAIGUT LE BLANC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAURENT Evelyne

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : WEISSBERG Agnès

. suppléant : LAURENT Morgane

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SABARLY Jacques

. suppléant : PEYNAUD Philippe

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00130

Commission REU Montboucher

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00130
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MONTBOUCHER

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-009 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MONTBOUCHER ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CAVALERIE Arlette

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FERRAND Chantal

. suppléant : JOINT Didier

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHLEBOWSKI Murielle

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00132

Commission REU Mortroux



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00132
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MORTROUX**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-011 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MORTROUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BATARD Gérard

. suppléant : JUILE Claudine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MERY Patrick

. suppléant : HILAIRE Jean-Pierre

- délégué(s) de la commune

. titulaire : POISSONNIER Franck

. suppléant : YVERNAULT Thibault

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00133

Commission REU Mourioux Vieilleville



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00133
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MOURIOUX VIEILLEVILLE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-012 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MOURIOUX VIEILLEVILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : JOUANNETAUD Emilie

. suppléant : DECEMBRE Emmanuelle

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MOUTEAU Christiane

. suppléant : PIQUERAS Lucas

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PATERON Laetitia

. suppléant : BIARD Viviane

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00134

Commission REU Moutier d'Ahun

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00134
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MOUTIER D'AHUN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-013 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MOUTIER D'AHUN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ROLLIN Sylvie

. suppléant : JORRAND Thierry

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MICHAUD Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAFAURE Anny

. suppléant : GRAVERON Jean-Luc

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00135

Commission REU Moutier Malcard



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00135
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MOUTIER MALCARD**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-014 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MOUTIER MALCARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FOURNIER Marie Solange

. suppléant : LE GALLOU Franck

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : POIRIER Marie

. suppléant : BERNARD Danièle

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : PICAUD Nathalie
- . suppléant : DEBROSSE Arnaud

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00136

Commission REU Moutier Rozeille

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00136
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : MOUTIER ROZEILLE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-015 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : MOUTIER ROZEILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MALTERRE Ginette

. suppléant : CASSIER Marie-Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CHAMPEAU Gilles

. suppléant : PETITBON Daniel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CARPENTIER BAGNERIS Carole

. suppléant : PAULY Christiane

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023 .

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00137

Commission REU Naillat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00137
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NAILLAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-016 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NAILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VOLONDAT Dominique

. suppléant : DECHEZLEPRETRE Joëlle

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : QUELET Sylvie

. suppléant : DUPEUX Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LARCHER Jeanine

. suppléant : PERGAUD Didier

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00138

Commission REU Néoux



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00138
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NEOUX**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-19-004 du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NEOUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAZET Eliane

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LAFORGE Mathieu

. suppléant :

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MUNNE Sylvie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00139

Commission REU Noth

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00139
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOTH

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-017 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOTH ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAZAUD Eliane

. suppléant : BONNET Valérie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FRADET Raynale

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : COUTURIER Daniel

. suppléant : LOIRAUD Guy

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00141

Commission REU Nouhant

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00141
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOUHANT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-019 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOUHANT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COUTURIER Martial

. suppléant : CHAUBRON Agnès

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PRECHONNET Christiane

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GLOMEAU Maryline

. suppléant : REVIDON Aurélien

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00142

Commission REU Nouzerines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00142
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOUZERINES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-09-02-002 du 2 septembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOUZERINES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FERRANDON Jean-Louis

. suppléant : GODIN Pascal

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VAN WALBEEK Henri

. suppléant : PIGOIS Denise

- délégué(s) de la commune

. titulaire : NAFFRECHOUX Jean-Jacques

. suppléant : MICALÉF Jean-Jack

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00143

Commission REU Nouzerolles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00143
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOUZEROLLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-020 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOUZEROLLES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAVILLE Huguette

. suppléant : GUETRE Sébastien

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PERICAT Jean-Paul

. suppléant : LEFEUVRE Michel

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PINGAUD Patrice

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00144

Commission REU Nouziers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00144
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : NOUZIERS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-24-010 du 24 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : NOUZIERS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VIORNEY Lionel

. suppléant : RAMAIN Bruno

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DETROIS Laurent

. suppléant : BONNEAU Nicole

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SAUDER Damien

. suppléant : MATRAT Yvan

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00145

Commission REU Parsac Rimondeix



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00145
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PARSAC-RIMONDEIX**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anné FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-021 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PARSAC-RIMONDEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : AUGER Dominique

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AUCORDIER Nadine

. suppléant : DERRIEN Brigitte

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PINOT Vincent

. suppléant : GAUMER Victor

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00146

Commission REU Peyrabout



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00146
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PEYRABOUT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-022 du 24 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PEYRABOUT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PERRET Georges

. suppléant : TIXIER Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ZEFNER Frédéric

. suppléant : GUYONNET Chantal

- délégué(s) de la commune

titulaire : DIABONE Christian

suppléant : BOUIX Hélène

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00147

Commission REU Peyrat la Nonière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00147
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PEYRAT LA NONIERE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-023 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PEYRAT LA NONIERE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DEBELUT Michel

. suppléant : JARDON Jean-Louis

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BUJADOUX Michel

. suppléant : RIBOT Christophe

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BEUJARD Philippe

. suppléant : SIMONNETON Sébastien

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00148

Commission REU Pierrefitte



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00148
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PIERREFITTE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-024 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PIERREFITTE ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : PASCAL Jean
- . suppléant : JOLY Gilles

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : CONCHON Marie-Claire
- . suppléant : MAUFUS Marie-Noëlle

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PIERRON Fabrice

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00149

Commission REU Pionnat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00149
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PIONNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-025 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PIONNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CHATONNET Michel

. suppléant : BOUILLET Gilles

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PARADOUX Marie-Claude

. suppléant : PRUCHON Jean

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DESRUES Anthony

. suppléant : DURAND Nathalie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00150

Commission REU Pontarion

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00150
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PONTARION

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-026 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PONTARION ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BIRNBAUM Germain

. suppléant : DUBREUIL Patrick

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEBRUN Michèle

. suppléant : DELPRATO Joël

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BARATON Pierre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00151

Commission REU Pontcharraud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00151
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PONTCHARRAUD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-027 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PONTCHARRAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COTTON Yolande

. suppléant : DOSTES Olivier

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SABATIER David

. suppléant : PARROT Mélanie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LABAS Christine

. suppléant : SABATIER Martine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00153

Commission REU Poussanges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00153
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : POUSSANGES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-029 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : POUSSANGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PRADEAU Jean-Pierre

. suppléant : BELLEGY Françoise

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GUERAUD Gilles

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BESSEIGE Gilles

. suppléant : GOUZE Marie-Jeanne

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00154

Commission REU Puy Malsignat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00154
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : PUY MALSIGNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-24-030 du 24 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : PUY MALSIGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ALHERITIERE Henri

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : THURMES Michel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DALAUDIERE Nicole

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00155

Commission REU Reterre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00155
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : RETERRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-001 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : RETERRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURDIER Claude

. suppléant : PALADEAU Agnès

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GOYON Michel

. suppléant : AUBERT Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BONNAT Isabelle

. suppléant : ENFRAIS Stéphane

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00156

Commission REU Roches

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00156
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ROCHES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-002 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ROCHES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUILLON Yolande

. suppléant : BOCQUET Josette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GERARD Christiane

. suppléant : DINDAUD Jean-Louis

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DEFRENEIX Candide

. suppléant : PAROTON Christine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00157

Commission REU Rougnat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00157
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ROUGNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-003 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ROUGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CHAUSSEMY André

. suppléant : CLAVAUD Louis

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PAULAECK Madeleine

. suppléant : DUPOUY Anne-Marie

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : FAUCONNET Alain
- . suppléant : VIALTAIX Solange

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00158

Commission REU Royère de Vassivière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00158
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ROYERE DE VASSIVIÈRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-004 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ROYERE DE VASSIVIÈRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : FAUFINGUE Rolande

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : VIALATOUX Michel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LECOMTE Cédric

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00159

Commission REU Sagnat



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00159
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SAGNAT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-005 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SAGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LANOTTE Marie-Rose

. suppléant : FLUTEAU Georges

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FOURNIOUX Claude

. suppléant : BARRET Jacques

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : CHEVRON Xavier
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00160

Commission REU Sannat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00160
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SANNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-006 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SANNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : NICOLAS Marie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MALETERRE Anne-Marie

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AUBERT Alexandre

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00161

Commission REU Sardent

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00161
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SARDENT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-007 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SARDENT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PERRET Georges

. suppléant : CANDORET Annette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GADON Martine

. suppléant : BASGROT Cécile

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GAUTHIER Christian

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00163

Commission REU Savennes



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00163
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SAVENNES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-009 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SAVENNES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUYONNET Jacqueline

. suppléant : LAUZANNE Bernadette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BREDIER Pascal

. suppléant : MARSAUD Sylvie

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tél : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHAVAGNAC Brigitte

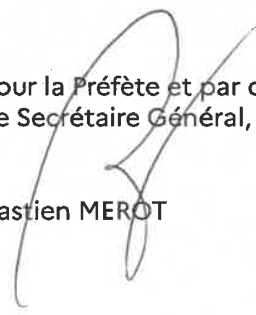
. suppléant : MASSICARD Yvette

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00164

Commission REU Sermur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00164
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SERMUR

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-004 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SERMUR ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DUVERT Jean-Claude

. suppléant : FAUCHER Marie-Françoise

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FARGIER Julien

. suppléant : PERICAT Mireille

- délégué(s) de la commune

titulaire : FLIN Bernard

suppléant : JOUENNE Caroline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00166

Commission REU Soubrebost

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00166
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SOUBREBOST

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-010 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SOUBREBOST ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GIRAUD Christian

. suppléant : TRUFFINET Zoé

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : RAPAUD Nicole

. suppléant : DEVAUTOUR Denise

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DEVAUTOUR Didier

. suppléant : SOURRIBES Didier

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00167

Commission REU Soumans

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00167
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SOUMANS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-27-003 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SOUMANS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PITOIS Michèle

. suppléant : MOUTAT Marie-José

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GANIVET Bertrand

. suppléant : CONTANT Suzanne

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MOUSSON Anne-Marie

. suppléant : MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00168

Commission REU Sous Parsat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00168
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : SOUS PARSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-02-001 du 2 mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : SOUS PARSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SERRAULT Josette

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ROUDIER Jean-Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROBY Didier

. suppléant : SAVY Pauline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00170

Commission REU St Agnant de Versillat

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00170
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AGNANT DE VERSILLAT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-004 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AGNANT DE VERSILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAGRANGE André

. suppléant : DESPLACES Robert

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MOURIOUX Geneviève

. suppléant : DUMIGNARD Régine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : VERGNAUD Sylvie

. suppléant : BARRAUD Sandra

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00171

Commission REU St Agnant près Crocq

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00171
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AGNANT PRES CROCQ

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-012 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AGNANT PRES CROCQ ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : WELZER Marie-Christine

. suppléant : MONTMANEIX Marinette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PEYRAUD Jean-Michel

. suppléant : CHARBONNIER Angélique

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

- délégué(s) de la commune

. titulaire : KLEIN Mario

. suppléant : TIXIER Christine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00172

Commission REU St Alpinien

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00172
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST ALPINIEN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-013 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST ALPINIEN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : HENRARD Marion

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEPRINCE Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : LISSANDRE Cédric
- . suppléant : CHABANT Agnès

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00173

Commission REU St Amand

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00173
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AMAND

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-014 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AMAND ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DELARBRE Simone

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PUIBOUBE Philippe

. suppléant : TOURRET Jacques

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROUGERON Jean-Louis

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00174

Commission REU St Amand Jartoudeix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00174
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AMAND JARTOUDEIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-02-24-009 du 24 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AMAND JARTOUDEIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BERNARD Christophe

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GILLE Daniel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : LUCAS Jean-Jacques
- . suppléant : COUSSEIROUX Martine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00175

Commission REU St Avit de Tardes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00175
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AVIT DE TARDES**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-015 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AVIT DE TARDES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAZET Noël

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CITAIRE Joseph

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAFORGE Valérie

. suppléant : VILLETTELLE Suzanne

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00176

Commission REU St Avit le Pauvre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00176
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST AVIT LE PAUVRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-016 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST AVIT LE PAUVRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PIOLET Agnès

. suppléant : TEILLARD Benjamin

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SIMONET Jean-Claude

. suppléant : SIMONET Joëlle

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JALLOT Nadia

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00177

Commission REU St Bard

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00177
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST BARD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-017 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST BARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

- . titulaire : BOUEIX Bernadette
- . suppléant : BERTHELIER Serge

- délégué(s) du tribunal

- . titulaire : PIERRET Claude
- . suppléant : BOUEIX Jean-Paul

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BOUEIX Stéphane

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00178

Commission REU St Chabrais

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00178
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST CHABRAIS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-018 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST CHABRAIS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DESMOULIN Guy

. suppléant : BOUGEROL Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AUPPY Denis

. suppléant : DERBOULLES Michel

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DECOUCHON Solange
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00179

Commission REU St Christophe



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00179
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST CHRISTOPHE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-019 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST CHRISTOPHE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LAUMOND Simone

. suppléant : GARRAUD Christine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CARRE Denis

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GALTIER Joël

. suppléant : MAROTEAU Stéphanie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00180

Commission REU St Dizier la Tour

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00180
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST DIZIER LA TOUR

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-020 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST DIZIER LA TOUR ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PERONNET Guy

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MARSALLON Didier

. suppléant : LAVEDRINE Marie

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : BOULARD Emmanuel
- . suppléant : TAVAUX Dominique

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00181

Commission REU St Dizier les Domaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00181
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST DIZIER LES DOMAINES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-05-002 du 5 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST DIZIER LES DOMAINES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PAROT Jean-Pierre

. suppléant : DAVID Jean-Luc

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PASQUET Michèle

. suppléant : LEMORT Marie-Claire

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DELBONNEL Michèle

. suppléant : BOARETTO Patrick

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00182

Commission REU St Dizier Masbaraud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00182
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : ST DIZIER-MASBARAUD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-018 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST DIZIER-MASBARAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : PRADEAU Carine

. suppléant :

. titulaire : ROYERE Julie

. suppléant :

. titulaire : MAINGOUTAUD Elodie

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : LAROCHE Michel

. suppléant :

. titulaire : AUMEUNIER Sébastien

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégalion,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00183

Commission REU St Domet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00183
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST DOMET

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-22-002 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST DOMET ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BALIGOUT Annie

. suppléant : LACOTE Guy

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MOREAU Gilles

. suppléant : ANDRE Sophie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : REJAUD Marie-Thérèse

. suppléant : LAMIRAND Sébastien

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00184

Commission REU St Eloi

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00184
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST ELOI**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-021 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST ELOI ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GOEPP André

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PETIOT Daniel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CATINAUD Guillaume

. suppléant : BLEUF Sandrine

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00185

Commission REU St Fiel

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00185
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST FIEL

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-005 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST FIEL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEGRAND Odile

. suppléant : MICHAUD Eric

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LADEGAILLERIE Jean-Michel

. suppléant : DAVOUST Michel

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BLED Nicole

. suppléant : RENGEAR Jean-François

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00186

Commission REU St Frion

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00186
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST FRION**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-022 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST FRION ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PICAUD Marie-Thérèse

. suppléant : LEROUDIER Michaël

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GREDZIAK Gilberte

. suppléant : ARNAUD Didier

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CARBONNET Céline

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00187

Commission REU St Georges la Pougé

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00187
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST GEORGES LA POUGE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-023 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST GEORGES LA POUGE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PEYRAMAURE Marie-Eve

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOURE Dominique

. suppléant : CAILLAUD Christelle

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : MOREL Jean-Claude
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00188

Commission REU St Georges Nigremont

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00188
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST GEORGES NIGREMONT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-024 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST GEORGES NIGREMONT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LARBRE Philippe

. suppléant : FANTON Daniel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LARBRE Catherine

. suppléant : LE CREURER Jean-Jacques

- délégué(s) de la commune

titulaire : PRADELLE Ghislaine

suppléant : LEBARON Francis

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00189

Commission REU St Germain Beaupré



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00189
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST GERMAIN BEAUPRE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-025 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST GERMAIN BEAUPRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PARROT Jean-François

. suppléant : DELAGE Nadine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BAL Gérard

. suppléant : RAYNAUD Daniel

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : RAVAUD Christelle
- . suppléant : PEYPOUX Joël

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00190

Commission REU St Goussaud

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00190
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST GOUSSAUD

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-026 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST GOUSSAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : JOLYOT-DIGNAC Marie-Paule

. suppléant : LEVRAY Nadine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DAUNY Isabelle

. suppléant : VERA André

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DAUNY Henri

. suppléant : PLAIS GUETANT Micheline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00191

Commission REU St Hilaire la Plaine

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00191
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST HILAIRE LA PLAINE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-027 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST HILAIRE LA PLAINE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MEDOC Pierre

. suppléant : LAINÉ Antoinette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GAUTHIER Roland

. suppléant :

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DESHERAUD Pierre
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00192

Commission REU St Hilaire le Château

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00192
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST HILAIRE LE CHATEAU

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-028 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST HILAIRE LE CHATEAU ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VIRTON Bertrand

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AUVITY Jean-Pierre

. suppléant : PIMPOT Guy

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAFOSSE Olivier

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00193

Commission REU St Julien la Genête

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00193
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST JULIEN LA GENETE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-029 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST JULIEN LA GENETE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MIROFLE Robert

. suppléant : CHAFFURIN Monique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SOLNON Christine

. suppléant : BAILOT Véronique

- délégué(s) de la commune

. titulaire : VIAL Sylviane

. suppléant : BOURLIAUD Roger

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00194

Commission REU St Julien le Châtel



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00194
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST JULIEN LE CHATEL**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-030 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST JULIEN LE CHATEL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MALTERRE Martine

. suppléant : LACHAUDRU Dominique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MANGERET Christian

. suppléant : MIGAT Marie-Christine

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MASFRAND Maurice

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00195

Commission REU St Junien la Bregère



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00195
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST JUNIEN LA BREGERE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-031 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST JUNIEN LA BREGERE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : COURAUD Dominique

. suppléant : TISSANDIER Bernard

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GAGEY Alain

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CATINAUD Michel

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00196

Commission REU St Laurent

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00196
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST LAURENT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-032 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST LAURENT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ZANCHI Angelo

. suppléant : BADOUILLE Bernadette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DALBY Didier

. suppléant : THOMAS Agnès

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LAUMY Christian

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00197

Commission REU St Léger Bridereix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00197
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST LEGER BRIDEREIX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-033 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST LEGER BRIDEREIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUILBAUD Jean-Pierre

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CARRY Daniel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BORDES Paulette

. suppléant : JANVIER Hervé

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00198

Commission REU St Léger le Guérétois

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00198
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST LEGER LE GUERETOIS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-034 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST LEGER LE GUERETOIS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DUCOURET Alain

. suppléant : CIBOT Robert

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CRETIN Jeannine

. suppléant : GAUMET Martyne

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DEL BEN Christiane

. suppléant : JANOTA Jocelyne

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00199

Commission REU St Loup

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00199
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST LOUP

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-035 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST LOUP ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VINCENT Daniel

. suppléant : FAYARD Ingrid

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MATHIVET Martine

. suppléant : AUCOUTURIER Christiane

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : DUCHATEAU Cyril
- . suppléant : FAYARD Pierrette

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00200

Commission REU St Maixant



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00200
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MAIXANT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-006 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MAIXANT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BARLET France

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GUYONNET Marie-Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JALLOT Mathieu

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00201

Commission REU St Marc à Frongier

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00201
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARC A FRONGIER**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-036 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARC A FRONGIER ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GARCIA-ALVAREZ Michel

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : KUN Sylvette

. suppléant : ROCHEZ Claude

- délégué(s) de la commune

. titulaire : RONDIER Jean-Michel

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00202

Commission REU St Marc à Loubaud



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00202
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARC A LOUBAUD**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-037 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARC A LOUBAUD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : VERGES Christine

. suppléant : DESMASSIAS Yolande

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LORANT Jean

. suppléant : MAZAUD Guy

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MORISSET Elodie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00203

Commission REU St Marien

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00203
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARIEN

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-02-002 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARIEN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUILLEMIN Danielle

. suppléant : BRANLAND Mickaël

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MESSAGÉ Catherine

. suppléant : PINON Catherine

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MICHENEAU Nadia

. suppléant : VASSEUR Jean-Yves

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00204

Commission REU St Martial le Mont



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00204
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARTIAL LE MONT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-038 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARTIAL LE MONT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEYMARIE Martial

. suppléant : SANGRELET Ginette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FAYADAS Fabienne

. suppléant : SOUTON Marie-Antoinette

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MARCELLAUD Eric

. suppléant : FAYADAS Marie-Thérèse

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00205

Commission REU St Martial le Vieux

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00205
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARTIAL LE VIEUX

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-039 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARTIAL LE VIEUX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MOUTY David

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CLIDIÈRE Pierre

. suppléant : SIVADE Maryse

- délégué(s) de la commune

. titulaire : SIVADE Julien

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00206

Commission REU St Martin Château

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00206
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARTIN CHATEAU

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-040 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARTIN CHATEAU ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOUCHER Amandine

. suppléant : SARTOU Lily

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GENETTE Marc

. suppléant : ELAMBERT Nicolle

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : LAPOSTOLLE Gaëlle
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00207

Commission REU St Martin Ste Catherine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00207
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MARTIN STE CATHERINE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-041 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MARTIN STE CATHERINE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SAINT-GEORGES Marie-Pierre

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CAPOT David

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DORME Emmanuelle

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00208

Commission REU St Maurice la Souterraine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00208
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : ST MAURICE LA SOUTERRAINE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-019 du 16 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MAURICE LA SOUTERRAINE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : RENAUD Gérard

. suppléant :

. titulaire : AUVERLOT Fabrice

. suppléant :

. titulaire : GRELLIER Christelle

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste
- . titulaire : BEISSAT Marilyne
- . suppléant :

- . titulaire : BOUCHAUD Stéphanie
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00209

Commission REU St Maurice près Crocq

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00209
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MAURICE PRES CROCQ

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-042 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MAURICE PRES CROCQ ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ZUCCA Jocelyne

. suppléant : CORDE Véronique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEGRAND Jacques

. suppléant : REUGE Pierrette

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : ROUGEOL Cédric
- . suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00210

Commission REU St Médard la Rochette



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00210
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MÉDARD LA ROCHETTE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-043 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MÉDARD LA ROCHETTE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DÔ HUU Christian

. suppléant : LAFAURE Jean-Pierre

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BARBAUD Claude

. suppléant : MATHIVET Mireille

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROBY Fanny

. suppléant : COURAUD Jonathan

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00211

Commission REU St Merd la Breuille

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00211
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MERD LA BREUILLE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-044 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MERD LA BREUILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DETOUR Laurent

. suppléant : LEGOUEIX David

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BESSE Denis

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : DEMICHEL Stéphane

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00212

Commission REU St Michel de Veisse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00212
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MICHEL DE VEISSE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-22-001 du 22 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MICHEL DE VEISSE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TOUNY Gilles

. suppléant : LANDAIS Véronique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GORSE Pascal

. suppléant : BARBAT Sylvie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PERRET Roland

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00213

Commission REU St Moreil

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00213
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST MOREIL

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-19-005 du 19 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST MOREIL ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEBOEUF Danielle

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GUERARD Jérôme

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : FLACON Fabien

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00214

Commission REU St Oradoux de Chirouze

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00214
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST ORADOUX DE CHIROUZE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-046 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST ORADOUX DE CHIROUZE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PERDERISET Edouard

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BRETOME Guy

. suppléant : CONSTANTY Dominique

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CUBIALDE Jean-Jacques

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00215

Commission REU St Oradoux près Crocq

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00215
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST ORADOUX PRÈS CROCQ

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-047 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST ORADOUX PRÈS CROCQ ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CLÉMENT Béatrice

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MARTINOT Paula

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GERVAIS Nicolas

. suppléant : DECOURTEIX Murielle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00216

Commission REU St Pardoux d'Arnet



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00216
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PARDOUX D'ARNET**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-048 du 25 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PARDOUX D'ARNET ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MORELE Nadège

. suppléant : CHAUVIN Hélène

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SIDOUX Isabelle

. suppléant : MONTEL Claudine

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : MONTEL Jérémý
- . suppléant : DUPRADEAUX Sylvie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00217

Commission REU St Pardoux le Neuf

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00217
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PARDOUX LE NEUF

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-049 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PARDOUX LE NEUF ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : KAPPELER Jean-Pierre

. suppléant : BRUNET Marie-Claude

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SPARO Stéphane

. suppléant : LECANTE Jean-Louis

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MALTERRE Isabelle

. suppléant : VIELMAS Cyril

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00218

Commission REU St Pardoux les Cards

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00218
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PARDOUX LES CARDS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-050 du 25 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PARDOUX LES CARDS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CAILLAUD Mauricette

. suppléant : ALAMARGUY Dominique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BILLON Dominique

. suppléant : OUINET Bernadette

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MORRAUD François

. suppléant : BOURDET Eric

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00219

Commission REU St Pardoux Morterolles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00219
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PARDOUX MORTEROLLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;
- VU** le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;
- VU** la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-002 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PARDOUX MORTEROLLES ;
- VU** les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TRUFFINET Zoé

. suppléant : JANNETAUD Bruno

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GROS Sébastien

. suppléant : BUTTOUD Pierre

- délégué(s) de la commune

. titulaire : TERRASSIER Kévin

. suppléant : JANNETAUD Nathalie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00220

Commission REU St Pierre Bellevue

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00220
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PIERRE BELLEVUE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-15-005 du 15 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PIERRE BELLEVUE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BAYLE Gérard

. suppléant : GUERET Pierre

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BREDIER Martine

. suppléant : GONTIER Jean-Pierre

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BRUSSON Catherine

. suppléant : COUDERT Herminia

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00221

Commission REU St Pierre Chérignat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00221
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PIERRE CHERIGNAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-003 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PIERRE CHERIGNAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GAUDY Catherine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LEFAURE Suzanne

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : RIDOUX Frédérique

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00222

Commission REU St Pierre le Bost



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00222
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PIERRE LE BOST**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-004 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PIERRE LE BOST ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MAREMBERT Nathalie

. suppléant : THOMAS Françoise

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : BOURDON Dominique

. suppléant : VILLATTE André

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AGOBERT Florence

. suppléant : VILLEBONNET Sébastien

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00223

Commission REU St Priest

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00223
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PRIEST**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anné FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-005 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PRIEST ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PARROT Pascal

. suppléant : DUBSAY Laurence

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GOULHOT Léa

. suppléant : GAUDERAT Odile

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MOREAU Micheline

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00224

Commission REU St Priest la Feuille

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00224
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PRIEST LA FEUILLE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-006 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PRIEST LA FEUILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : TOUCHARD Jeannine

. suppléant : AUFORT Jacques

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GILLET Guy

. suppléant : VERBRUGGHE Eric

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHABROULLET Carole

. suppléant : PATUREAU Amélie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00225

Commission REU St Priest la Plaine

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00225
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PRIEST LA PLAINE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-007 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PRIEST LA PLAINE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : OLIVEIRA José

. suppléant : BARAILLE Valérie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DESCOURSIERES Nadine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : TESTIER Gilbert

. suppléant : SEGUELA Jean-Pierre

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00226

Commission REU St Priest Palus

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00226
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST PRIEST PALUS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-008 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST PRIEST PALUS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GALLET Jean-Paul

. suppléant : COUSSEIROUX Georges

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LABICHE Jean-Pierre

. suppléant : TROUSSET Emmanuelle

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ROCHETAILLADE Marie

. suppléant : NICON Jean-Baptiste

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00227

Commission REU St Quentin la Chabanne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00227
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST QUENTIN LA CHABANNE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-009 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST QUENTIN LA CHABANNE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MASSON Marie-Louise

. suppléant : BAURES Audrey

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HEBEL Christiane

. suppléant : COUNIOUX Robert

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BERTHELEMOT Danielle

. suppléant : VERNADAL Patrice

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00228

Commission REU St Sébastien

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00228
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SEBASTIEN**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-010 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SEBASTIEN ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LASSELLE Alain

. suppléant : MASSONNAUD Philippe

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : NADAUD Serge

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CHAVEGRAND Solange

. suppléant : RANJON Nathalie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00229

Commission REU St Silvain Bas le Roc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00229
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SILVAIN BAS LE ROC

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-011 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SILVAIN BAS LE ROC ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BEUFORT Mariza

. suppléant : FRANCHASSE Bernadette

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : AUPETIT Catherine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : JAMET-MERCADIER Séverine

. suppléant : GAMAIRE Michèle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00230

Commission REU St Silvain Bellegarde

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00230
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SILVAIN BELLEGARDE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-012 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SILVAIN BELLEGARDE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DEBUIRE Josette

. suppléant : PEYNOT Delphine

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : FERNANDEZ Hugo

. suppléant : GALLAND Paul

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ALOUCHY Michèle

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MÉROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00231

Commission REU St Silvain Montaigut

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00231
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SILVAIN MONTAIGUT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-013 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SILVAIN MONTAIGUT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GUICHARD Alain

. suppléant : DURAND Nicole

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : COURTY Janine

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : ADENIS Michel

. suppléant : CHATEL ERIC

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00232

Commission REU St Silvain sous Toulx

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00232
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SILVAIN SOUS TOULX**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-014 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SILVAIN SOUS TOULX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DENDIEVEL Marie-Françoise

. suppléant : FLEURAT Sylvie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : KLEIN Raoul

. suppléant : AUPETIT Stéphanie

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LARPIN Michel

. suppléant : PASSELAT Serge

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00233

Commission REU St Sulpice le Dunois

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00233
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SULPICE LE DUNOIS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-015 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SULPICE LE DUNOIS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BEAUCHET Gérard

. suppléant : MAROT Monique

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GADAUD Françoise

. suppléant : DUMOULIN Roger

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PARINAUD Bertrand

. suppléant : TISSIER Roger

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00234

Commission REU St Sulpice le Guérétois



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00234
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : ST SULPICE LE GUERETOIS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-020 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SULPICE LE GUERETOIS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : VALENT-GIRAUD Fabienne

. suppléant : BAZIN Valérie

. titulaire : LAMBERT Emmanuelle

. suppléant :

. titulaire : RIBOULET Nathalie

. suppléant :

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : DEVINEAU Annie

. suppléant : GUÉRIDE Patrick


. titulaire : GAZONNAUD Alain

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00235

Commission REU St Sulpice les Champs

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00235
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST SULPICE LES CHAMPS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-016 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST SULPICE LES CHAMPS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : GARRAUD Michel

. suppléant : NADAUD Thierry

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : LARPIN Jacqueline

. suppléant : DESAGNAT Jean

- délégué(s) de la commune

. titulaire : LACHAUD Carole

. suppléant : GARRAUD Christelle

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00236

Commission REU St Vaury

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00236
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST VAURY**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-18-006 du 18 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST VAURY ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : JEAN Thierry

. suppléant : BRIGAND Michel

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : CAUQUIL Anne-Marie

. suppléant : FAUVET Marie-France

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CUBIZOLLES Bernard

. suppléant : GAZONNAUD Maryse

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00237

Commission REU St Victor en Marche

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00237
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST VICTOR EN MARCHÉ**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-017 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST VICTOR EN MARCHÉ ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PARDOUX Jean-Luc

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : JEANJON Renée

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BURLAUD Nicolas

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00238

Commission REU St Yrieix la Montagne



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00238
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST YRIEIX LA MONTAGNE**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-018 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST YRIEIX LA MONTAGNE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CLAMONT Josette

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : RONTEIX Marcel

. suppléant :

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

1/2

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAGOUTIER Bernard

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00239

Commission REU St Yrieix les Bois

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00239
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : ST YRIEIX LES BOIS**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-019 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : ST YRIEIX LES BOIS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CARRAT Frédérique

. suppléant : CHAUMETON Corinne

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ROBY René

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CLASSEAU Gabriel

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00240

Commission REU Ste Feyre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19- 00240
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE : STE FEYRE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-16-025 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : STE FEYRE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de la liste majoritaire

. titulaire : GOUBA-LEYRAT Jeanne

. suppléant : SLAOUTI Philippe

. titulaire : CORNIERES Marie-Madeleine

. suppléant : PENICAUD Isabelle

. titulaire : PRIVAT Didier

. suppléant : BANTING Christophe

- délégué(s) de la 2^e liste

. titulaire : SOUTHON Jean-Claude

. suppléant :

- délégué(s) de la 3^e liste

. titulaire : PILIPOVIC Yannick

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00241

Commission REU Ste Feyre la Montagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00241
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : STE FEYRE LA MONTAGNE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-005 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : STE FEYRE LA MONTAGNE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DUTERTRE Philippe

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DELBARD Virginie

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CROZIER Noël

. suppléant : GEORGET Valérie

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00242

Commission REU Tardes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00242
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : TARDES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-020 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : TARDES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LABAT Colette

. suppléant : VINCENDON Franck

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLOMEAU Robert

. suppléant : BOUSSAGEON Adeline

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MAGNAT Michael

. suppléant : ANDANSON Raymond

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00243

Commission REU Tercillat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00243
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : TERCILLAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-021 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : TERCILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PEDARD Paulette

. suppléant : ENAULT Sylvie

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : MONTZAMIR Françoise

. suppléant : BOUERY Jean-Luc

- délégué(s) de la commune

· titulaire : TRIBET Jean-Pierre

· suppléant : JAMET Quentin

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00244

Commission REU Thauron

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00244
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : THAURON**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-022 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : THAURON ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CADILLON Nathalie

. suppléant : DUPONT Jacky

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DOUMY Jean

. suppléant : COMBEAU Christian

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PEYNY Maud

. suppléant : PATEYRON Christian

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00245

Commission REU Toulx Ste Croix

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00245
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : TOULX SAINTE CROIX**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-023 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : TOULX SAINTE CROIX ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BOURDEAU Bernard

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLENARD Denis

. suppléant : JANNET David

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PARDOUX Anthony

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00246

Commission REU Trois Fonds

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19-00246
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : TROIS FONDS

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-024 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : TROIS FONDS ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : PAILLON Olivier

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : DUMOND Jacky

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : BIGNET Christian

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00247

Commission REU Vallière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00247
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VALLIERE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-27-004 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VALLIERE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : DUMONTET Jeannine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PEYROT Daniel

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : CELERIEN Hervé

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00248

Commission REU Vareilles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00248
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VAREILLES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-025 du 26 novembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VAREILLES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : MATIGOT Françoise

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : ANDANSON Isabelle

. suppléant : LARDY Corinne

- délégué(s) de la commune

. titulaire : AUBRUN Régine

. suppléant : BOUSSARDON Gilles

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00249

Commission REU Verneiges

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00249
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VERNEIGES

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-031 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VERNEIGES ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : CHASSAGNE Gilles

. suppléant : ROUFFET Jean

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : NURY Elodie

. suppléant : TABOURIN René

- délégué(s) de la commune

. titulaire : PIRES Olivier

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00250

Commission REU Vidaillat



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00250
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VIDAILLAT**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-026 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VIDAILLAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : LEBAS Stéphanie

. suppléant : ORVAIN Anne

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : HEMERY Christophe

. suppléant : LEBAS Alain

- délégué(s) de la commune
- . titulaire : LE BIGOT Céline
- . suppléant : MAFAITY Nelly

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT



Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00251

Commission REU Viersat

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00251
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VIERSAT

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-027 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VIERSAT ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : ROMANE Serge

. suppléant : TERRET Laura

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : PREVOST Angélique

. suppléant : VERNEUIL Lucette

- délégué(s) de la commune


. titulaire : TERRIER Christian

. suppléant : WAYMEL Bernard

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00252

Commission REU Vigeville

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00252
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VIGEVILLE

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-11-26-028 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VIGEVILLE ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : SURGET Géraldine

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : SABOURET Nicole

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : MORANGE Laurent

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT

Préfecture de la Creuse

23-2023-10-19-00253

Commission REU Villard

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23-2023-10-19 -00253
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE
DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE DE : VILLARD**

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

VU le décret n° 2004-274 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète de la Creuse ;

VU la circulaire INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-09-007 du 9 décembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de : VILLARD ;

VU les propositions du maire et l'ordonnance de désignation du président du tribunal judiciaire de Guéret en date du 13 juillet 2023 modifiée ;

Considérant qu'il convient de renouveler dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune désignée ci-dessus, sont les suivants :

- délégué(s) de l'administration

. titulaire : BEZY Julie

. suppléant :

- délégué(s) du tribunal

. titulaire : GLENISSON Marc

. suppléant :

- délégué(s) de la commune

. titulaire : GONNOT Annie

. suppléant :

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse et le maire de la commune précitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et dont un exemplaire sera transmis au maire.

Guéret, le 19 octobre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Bastien MEROT